

Ouverture d'une procédure d'examen de l'opération de concentration Edipresse Publications SA / Ringier SA / Le Nouveau Quotidien ERL SA – Le Temps

(art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence;
RS 251)

Le 9 juillet 2003, la Commission de la concurrence a reçu la notification d'un projet d'augmentation de la participation de Ringier SA dans la société éditrice du quotidien Le Temps. L'opération envisagée comporte deux phases. En premier lieu, Ringier SA, actuellement actionnaire à hauteur de 20 % de la société Le Nouveau Quotidien ERL SA, augmentera sa participation à 50 %, afin d'en acquérir le contrôle conjoint avec Edipresse Publications SA. Dans un second temps, Le Nouveau Quotidien ERL SA augmentera sa participation à la société éditrice du Temps de 47 % à 82,6 %.

Ces entreprises sont entre autres actives dans les domaines suivants:

- Edipresse Publications SR SA est la filiale suisse du groupe de presse Edipresse actif principalement dans le domaine des médias écrits ainsi que dans celui des services (imprimeries, distribution de journaux). Presse Publications SR SA édite en particulier plusieurs quotidiens en suisse romande (24 Heures, Le Matin, La Tribune de Genève).
- Ringier SA est une filiale de Ringier Holding AG, qui regroupe les activités d'édition du groupe Ringier. En Suisse romande, Ringier SA édite les magazines L'Hebdo, L'Illustré, edelweiss, TV8 et Montres Passion. Ringier Holding AG est également active dans le domaine de l'impression, par le biais de sa filiale Ringier Print Holding AG.

Toutes les entreprises et les tiers intéressés peuvent prendre position sur cette opération auprès du secrétariat de la Commission de la concurrence.

La prise de position, qui doit se présenter sous forme écrite, doit être remise au secrétariat de la Commission de la concurrence au plus tard 30 jours après la date de la présente publication. Vous pouvez joindre le secrétariat par fax (031 322 20 53) ou par poste, avec la mention de l'opération de concentration concernée, à l'adresse suivante: Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne

Selon l'art. 43, al. 4, de la loi sur les cartels (LCart), seules les entreprises participantes ont qualité de parties:

26 août 2003

Secrétariat de la Commission de la concurrence

Ouverture d'une procédure d'examen de l'opération de concentration Edipresse Publications SA / Ringier SA / Le Nouveau Quotidien ERL SA - Le Temps

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.08.2003
Date	
Data	
Seite	5440-5440
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 592

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.